



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Plan de prévention des risques technologiques**

## **Société ESSO SAF**

### **Commune de Toulouse**

#### **Recommandations**

Approuvé par arrêté préfectoral du : 16 octobre 2024

**Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires**

**Direction départementale des territoires de  
Haute-Garonne**  
Service risques et Gestion de crise  
Unité prévention des risques

**Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Occitanie**  
Direction risques industriels  
Département risques accidentels

## RECOMMANDATIONS POUR L'EXISTANT

Les mesures recommandées visent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus. Elles n'ont pas de caractère obligatoire en application du PPRT.

### *Utilisation ou exploitation du sol*

**1 – Terrain nu :** Sur les terrains nus à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, il est recommandé aux autorités compétentes de prendre un arrêté afin d'interdire :

- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public ;
- la circulation organisée des piétons ou cyclistes (par des pistes cyclables, des chemins de randonnées, des parcours sportifs, etc.).

**2 – Transports collectifs :** Pour les transports collectifs existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans les zones bleu foncé « B » et bleu clair « b » du projet de carte de zonage réglementaire, il est recommandé d'étudier la mise en place d'itinéraires alternatifs et de les mettre en place si ceux-ci sont de nature à diminuer le risque ou assurer une meilleure protection des usagers.

**3 - Pour les transports de matières dangereuses (TMD),** il est recommandé d'interdire les aires d'attente et de stationnement à l'intérieur des zones bleu foncé « B ».

Pour le présent  
et par délégation :  
Le secrétaire  
Serge JACOB